

AR Prefecture

006-210601365-20231106-2023110610-DE
Reçu le 09/11/2023
Publié le 09/11/2023

**MAIRIE DE SOSPEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL
SEANCE DU 06 NOVEMBRE
L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE SIX NOVEMBRE A 20H30
Délibération 2023-11-06-10**

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
Christophe BRUNENGO		x	x	Renaud DETOEUF	
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU		x	x	Jean-Mario LORENZI	
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RAIBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x	Eliane ALBIN	
Véronique TROCH	x				
Nicolas CROO		x	x	Martine FERRERO	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANSCHÉ	x				
Nicolas REY		x	x	Cyril BLANSCHÉ	
Lucas CHAREF	x				
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	x				
Jérôme BERETTI	x				
Christophe DECADI		x			
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ		x	x	Jean-Pierre PEGLION	

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

OBJET : Délibération portant sur la modification du tarif cantine et tarifs concernant les différents accueils périscolaires et extrascolaires pour les écoles maternelles et élémentaires.

Rapporteur : Monsieur Renaud DETOEUF

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 Septembre 2021 adoptant les tarifs pour la cantine et les différents accueils aux activités péri et extra scolaires,

AR Prefecture

006-210601365-20231106-2023110610-DE

Reçu le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

~~Le Conseil Municipal est appelé à délibérer~~ sur la modification des tarifs des repas pris à la cantine pour les enfants des écoles élémentaires et maternelles, des droits de la participation financière des parents aux frais des activités périscolaires et extrascolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs suivants avec effet au 01/01/2024 :

- Cantine :

4,40 € le prix du repas pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires

Prix pour les enfants apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI : forfait de 58,30 € annuel

Présence exceptionnelle : 10,00 € par repas

- Activités périscolaires du matin et du soir :

Matin :

Prix plancher : 0,29€/heure/enfant

Prix plafond : 1,34€/heure/enfant

Soir :

Prix plancher : 0,29€/heure/enfant

Prix plafond : 1,34€/heure/enfant

Forfait matin + soir :

Prix plancher : 0,24€/heure/enfant

Prix plafond : 1,23€/heure/enfant

Présence exceptionnelle : 10,00 € par heure et par enfant

Pour les parents venant chercher leur(s) enfant (s) en retard : 10,00 € par enfant

La tarification se fait toujours au quotient familial (Q.F.) en prenant la base de 0,5% du Q.F.

- Accueil du mercredi :

Pour les résidents de la commune :

Prix plancher : 4,62€/mercredi/enfant

Prix plafond : 20,79€/mercredi/enfant

Pour les non-résidents :

Prix plancher : 8,09€/mercredi/enfant

Prix plafond : 20,79€/mercredi/enfant

Pour les parents venant chercher leur(s) enfant (s) en retard : 10,00 € par enfant

La tarification se fait toujours au quotient familial (Q.F.) en prenant la base de 1% du Q.F.

- Extrascolaire Vacances :

Pour les résidents de la commune :

Prix plancher : 4,62€/jour/enfant

AR Prefecture

006-210601365-20231106-2023110610-DE
Reçu le 09/11/2023
Publié le 09/11/2023

~~Prix plafond : 20,79€/jour/enfant~~

Pour les non-résidents :

Prix plancher : 8,09€/jour/enfant

Prix plafond : 20,79€/jour/enfant

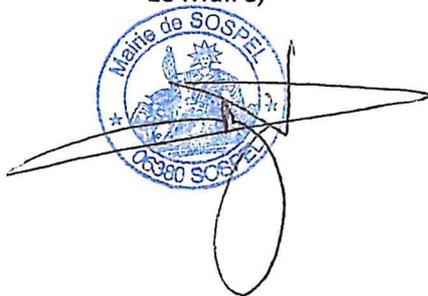
Pour les parents venant chercher leur(s) enfant (s) en retard : 10,00 € par enfant

La tarification se fait toujours au quotient familial (Q.F.) en prenant la base de 1% du Q.F.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

<i>Votes</i>		<i>Commentaires</i>
<i>Pour</i>	26	
<i>Contre</i>	00	
<i>Abstention</i>	00	

Le Maire,



Le secrétaire de séance

